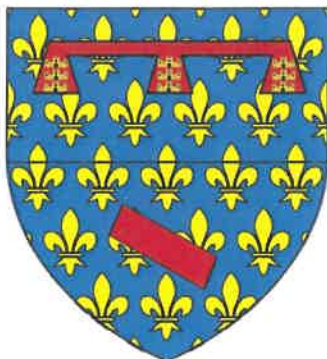


# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

## COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté exceptionnellement par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet 2020 suite à la crise sanitaire, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 11 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de la FDE, de l'Agence de l'Eau ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit:

<b>Dépenses 2020</b>		<b>Recettes 2020</b>	
Charges à caractère général	489 281 €	Résultat d'exploitation reporté	366 123,40 €
Charges de personnel	557 286 €	Ventes, prestations de services,...	63 621 €
Dépenses imprévues	80 000 €	Impôts et taxes	950 297 €
Virement à la section d'investissement	422 290,40 €	Dotations et participations	278 152 €
Opérations d'ordre	5 016 €	Revenus des immeubles	40 000 €
Autres charges de gestion courante	115 320 €	Produits exceptionnels	300 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	25 000 €		
Charges exceptionnelles	4 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 493,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 698 493,40 €</b>

c) La fiscalité directe locale

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Les taux d'imposition locaux sont maintenus en 2020 :

Taxe sur le foncier bâti : 20,21 %

Taxe sur le foncier non bâti : 48,45 %

Contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 a permis de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

### III- La section d'investissement

Le budget d'investissement s'est établi comme suit:

<b>Dépenses 2020</b>		<b>Recettes 2020</b>	
Eclairage public	57 304,18 €	Travaux rue de Mingoal (Agence de l'Eau)	22 487 €
Mobilier et matériel	35 207,55 €	Circulation et stationnement	17 648 €

		(Département)	
Bâtiments administratifs	188 904,86 €	Solde d'exécution reporté	54 155,16 €
Réhabilitation de l'ancienne gare	39 207,33 €	Virement de la section d'exploitation	422 290,40 €
Passerelle accès au parc	3 000 €	Opérations d'ordre	7 920 €
Aire de jeux parc municipal	10 000 €	FCTVA	110 000 €
Accessibilité	6 527,20 €	Taxe d'aménagement	5 000 €
Eglise	88 802,54 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	273 082,63 €
Travaux rue de Mingoval	100 €	Cautionnement	100 €
Création parking salle multi-activités	150 €		
Circulation et stationnement	80 017,86 €		
Extension dojo	29 597,67 €		
Aménagement délaissé rue Occre	270 760 €		
Opérations d'ordre	2 904 €		
Emprunt	100 000 €		
Cautions	200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>912 683,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>912 683,19 €</b>

### BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

DEPENSES 2020		RECETTES 2020	
<b>Section d'exploitation</b>			
Charges à caractère général	10 000 €	Résultat d'exploitation reporté	79 528,53 €
Virement à la section d'investissement	87 252,81 €	Redevance surtaxe eau	34 000 €
Amortissements (opération d'ordre)	16 275,72 €		
<b>TOTAL</b>	<b>113 528,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 528,53 €</b>

DEPENSES 2020		RECETTES 2020	
<b>Section d'investissement</b>			
Réhabilitation des cuves du château d'eau	159 557,98 €	Subvention Agence de l'Eau	7 500 €
		Virement de la section d'exploitation	87 252,81 €
		Amortissements (opération d'ordre)	16 275,72 €
		Excédent d'investissement reporté	48 529,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 557,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 557,98 €</b>

A Aubigny-en-Artois, le 12/06/2020



Le Maire,

*J.A. Desailly*  
J.A. DESAILLY